



## **SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: WC NET OURAGAN DÉBOUCHEUR - GEL ÉPAIS

Code de produit: M78959

Type de produit et emploi: Nettoyant pour canalisations  
javel à base de chlore

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

lire l'étiquette: les instructions et précautions.

Usages déconseillés :

lire l'étiquette: les instructions et précautions.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise:

SOLIPRO / Division professionnelle de BOLTON SOLITAIRE S.A.

11, Av. Dubonnet - 92407 Courbevoie Cedex - France

Tél: 0 800 800 042 ; 01 46675881

e-mail: solipro-fds@boltonsolitaire.fr

site: www.solipro.fr

+33 0800 800 042

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

safetyinfo@boltonmanitoba.it

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 0800 800 042

ORFILA (Centre Anti-Poison): Tel. +33 (0)1 45 42 59 59

## **SECTION 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriété / Symboles:

 C Corrosif

Phrases R:

R34 Provoque des brûlures.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Attention, Met. Corr. 1, Peut être corrosif pour les métaux.

⚠ Danger, Skin Corr. 1A, Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:



Danger

Mentions de danger:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence:



P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

Qualité spéciale:

EUH206 Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

PACK1 L'emballage doit être équipé de fermeture de sécurité pour les enfants et indication tactile de danger pour les aveugles.

PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles.

Contient:

hypochlorite de sodium

hydroxyde de sodium

ALKYL DIMETHYLAMINE OXIDE

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

SECTION 2: Identification des dangers

Le produit est corrosif et, en cas de contact avec la peau, provoque des brûlures, détruisant le tissu cutané.

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Ingrédients - 648/2004/EC ([www.boltondet.com](http://www.boltondet.com)):

< 5 % agents de surface non ioniques, agents de blanchiment chlorés, savon, polycarboxylates

---

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

1% - 5% hypochlorite de sodium

REACH No.: 01-2119488154-34, Numéro Index: 017-011-00-1, CAS: 7681-52-9, EC: 231-668-3 C,N; R31-34-50

⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314

⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

1% - 5% hydroxyde de sodium

REACH No.: 01-2119457892-27, Numéro Index: 011-002-00-6, CAS: 1310-73-2, EC: 215-185-5 C; R35



- ⚠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312
- ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
- ⚠ 3.2/1A Skin Corr. 1A H314
- ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

1% - 5% ALKYL DIMETHYLAMINE OXIDE

REACH No.: 01-2119489396-21, CAS: n.d., EC: n.d.

Xn,Xi,N; R22-41-38-50

- ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
- ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
- ⚠ 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
- ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
- ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

0.1% - 1% C12-16 ALKYL DIMETHYLAMINE OXIDE

CAS: 85408-49-7, EC: 287-011-6

Xi,N; R41-38-50

- ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
- ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
- ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
- ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400
- ⚠ 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

Pour le texte intégral des phrases R, H et EUH mentionnées dans cet article, voir chapitre 16. Les limites d'exposition en milieu de travail, si disponibles, sont énumérées à la section 8.1.

[1] Sont exemptés: mélange ionique. Voir Reg 1907/2006/EEC, annexe 5, paragraphes 3 et 4, et "d'orientation pour l'annexe V - Exemptions de l'obligation d'enregistrement" ([http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/annex\\_v\\_en.pdf](http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/annex_v_en.pdf)). Ce sel est potentiellement présent sur la base de calculs et est inclus dans la liste des substances à des fins de classification et d'étiquetage seulement. Les substances de départ sont registre mélange ionique ou exclus.

[2] Exempté: inclu dans l'annexe IV du règlement 1907/2006/CE..

[3] Exempté: inclu dans l'annexe V du règlement 1907/2006/CE..

[4] Polymer, exemptés en vertu de l'article 2.9 du Règlement 1907/2006/CE.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires



En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

---

## **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## **SECTION 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.



Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

---

## **SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle**

8.1. Paramètres de contrôle

hydroxyde de sodium - CAS: 1310-73-2

TLV STEL: C 1,22 ppm - C 2 mg/m<sup>3</sup>

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protection latérale.

Lunettes intégrales.

Protection de la peau:

Vêtements de protection pour les agents chimiques.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

---

## **SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur: Liquide transparent

Odeur: Caractéristique du chlore

Seuil d'odeur : N.D.

pH: 13.2

Point de fusion/congélation: N.A.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.A.

Inflammation solides/gaz: Pas important

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Pas important

Densité des vapeurs: N.A.

Point éclair: Pas important

Vitesse d'évaporation : N.A.

Pression de vapeur: N.A.

Densité relative: 1.1 kg/l

Hydrosolubilité: Complet

Solubilité dans l'huile : Insoluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Pas important

Température d'auto-allumage : N.A.

Température de décomposition: N.A.

Viscosité: 2400 cps

Propriétés explosives: N.A.



Propriétés comburantes:	N.A.
9.2. Autres informations	
Miscibilité:	N.A.
Liposolubilité:	N.A.
Conductibilité:	N.A.
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.

---

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité  
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique  
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses  
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter  
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles  
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux  
Aucun.

---

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

N.A.

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

N.A.

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

---

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

hypochlorite de sodium - CAS: 7681-52-9

#### a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.011-0.1 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.011-0.1 mg/l - Durée h: 48

ALKYL DIMETHYLAMINE OXIDE - CAS: n.d.

#### a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.24 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 2.4 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1.26 mg/l - Durée h: 96

C12-16 ALKYL DIMETHYLAMINE OXIDE - CAS: 85408-49-7

#### a) Toxicité aquatique aiguë:

Page n. 6 de 9

2F0017\_M78959, version 1, 11/10/2013. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.



Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 3.5 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 10.8 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.4 mg/l - Durée h: 72

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

---

### **SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

### **SECTION 14: Informations relatives au transport**

14.1. UN number

ADR/RID-Numéro ONU: 1791

IATA-Numéro Un : 1791

IMDG-Numéro Un: 1791

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR-Nom expédition: HYPOCHLORITE SOLUTION (sodium hypochlorite)

IATA-Nom technique: HYPOCHLORITE SOLUTION (sodium hypochlorite)

IMDG-Nom technique: HYPOCHLORITE SOLUTION (sodium hypochlorite)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID-Routier: 8

ADR-Etiquette: 80

IATA-Class: 8

IMDG-Classe: 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID-Groupe de colisage: III

IATA-Groupe de colisage: III

IMDG-Groupe de colisage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Code de restriction en tunnel: (E)

IMDG-Nom technique: HYPOCHLORITE SOLUTION (sodium hypochlorite)

IMDG-EMS: F-A, S-B

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

N.A.

---

### **SECTION 15: Informations réglementaires**

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)

Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)



Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Dir. 2006/8/CE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

1999/13/CE (Directive COV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

---

## **SECTION 16: Autres informations**

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

R34 Provoque des brûlures.

R35 Provoque de graves brûlures.

R38 Irritant pour la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H312 Nocif par contact cutané.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 453/2010/UE.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Douzième Edition - Van Nostrand Reinold

ACGIH - Threshold Limit Values - 2008 edition

<http://echa.europa.eu/information-on-chemicals>

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.





Il incombe à l'utilisateur final du produit d'observer toutes les lois ou règlements en vigueur et applicables.

La société n'est pas responsable des dommages sur des personnes ou objets, causés par un usage impropre des informations communiquées dans la fiche de sécurité.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.
N.A.:	N.A.
N.D.:	N.A.